



Déclaration SNUipp65 – CAPD du 30 mai 2013

Monsieur le Directeur Académique,

Nous ne doutons pas que vous serez d'accord avec nous sur les principes nécessaires pour garantir la transparence et l'égalité de traitement dans les opérations de gestion des personnels :

- des règles claires et préservant l'intérêt de tous
- des règles et des modalités connues de tous
- des règles décidées en accord avec les délégués des personnels
- la possibilité d'examiner ensemble, à titre exceptionnel, la situation de collègues se trouvant dans une situation particulière de difficulté voire de détresse

Cependant, ces principes ne sont valides que si les parties prenantes respectent le contrat de confiance et de loyauté qui s'impose en la matière.

Dans un contexte où la difficulté du métier d'enseignant est reconnue et admise, il est de la responsabilité de l'administration de l'Education Nationale d'apaiser les tensions et d'établir un climat serein.

Par exemple, une décision privilégiant un collègue et conduisant de fait à confisquer l'accès à un poste pour tous les autres, donnerait à penser que nous n'avons pas tous à vos yeux la même valeur, et que vous traitez avec partialité certains d'entre nous.

Cela créerait du doute, de l'amertume et de la suspicion chez les enseignants, toutes choses qui pourraient ébranler la confiance qu'ils portent à l'autorité dont ils dépendent.

C'est pourquoi nous vous demandons solennellement de revoir votre position concernant la direction de l'école maternelle Marcel Pagnol d'Aureilhan.